

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 73

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
45

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE
Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Le Maire

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART ; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10) ; M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY ; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON ; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

Absente :

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

Entendu le rapport de M. Laiguillon,

OBJET : FINANCES – Exercice 2020 – Soutien au monde associatif - Attribution de subventions.

Bayonne se caractérise par un tissu associatif extrêmement dense et diversifié, qui a forgé l'histoire de la cité. Il fait toujours aujourd'hui sa richesse, sa singularité sur le territoire, son identité et sa fierté.

Les acteurs associatifs assurent, sur le fondement du bénévolat, qu'il convient d'encourager et de valoriser, un rôle indispensable et stratégique :

- au service de la mixité sociale,
- au service des valeurs citoyennes de tolérance, de respect, d'engagement,

- au service de l'éducation, de la solidarité, de la cohésion et du bien-vivre ensemble à Bayonne.

Pleinement consciente de ces enjeux, la Ville développe une action importante au bénéfice de ce tissu associatif.

Sa politique se structure principalement autour de quatre axes :

- la mise à disposition d'outils efficaces et pertinents de développement de la vie associative dont la Maison des Associations ou encore la salle Albizia et les locaux du « 3 bis », maison des habitants des Hauts de Bayonne. Ces infrastructures concourent à l'accompagnement direct des associations et au développement de leurs actions ;
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion administrative, financière, opérationnelle avec le concours du Centre de ressources à la vie associative (CRAVA), avec des outils favorisant la mutualisation des moyens, des équipements et des idées ;
- par une valorisation des projets conduits par ces associations, de leur implication dans la ville, et du bénévolat, notamment au travers du forum des associations, réalisé au mois de septembre 2019 pour sa deuxième édition.

Un quatrième axe réside dans l'accompagnement financier de la Ville par l'attribution de subventions. Cet axe d'intervention intègre depuis l'exercice budgétaire 2016 une démarche qui a permis de définir des critères d'aides aux associations, dite de « critérisation ».

Expérimentée dans le domaine de l'aide aux clubs sportifs, élargie ensuite à d'autres champs, la critérisation se fonde sur :

- des principes : l'équité, la lisibilité, la transparence, l'objectivité et la connaissance par tous des modalités d'aides aux associations ;
- des enjeux, qui, pour les plus essentiels, sont au nombre de trois :
 - l'adéquation, la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales ;
 - la maîtrise et le contrôle de l'aide financière aux associations ;
 - la prise en compte des enjeux de développement durable.
- des impératifs, dont le respect du cadre financier défini par la collectivité, la nécessité de prendre en compte la diversité du tissu associatif, les logiques de projet qui le caractérisent, et la vigilance à avoir pour ne pas s'enfermer dans un dispositif technique qui ne prendrait pas en compte, notamment, les logiques de territoires.

Ces rappels effectués, la Ville a décidé d'intégrer ce dispositif de la critérisation dans un cadre plus large en élaborant un règlement de l'aide aux associations, adopté en conseil municipal par délibération du 19 juillet 2018.

Ce règlement a notamment permis de :

- délimiter le cadre général des interventions de la Ville de Bayonne vis-à-vis des porteurs de projets (mouvement associatif) ;
- contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions par les services de la Ville dans le respect des obligations réglementaires ;
- préciser les modalités de gestion des subventions en rappelant les étapes incontournables d'un processus d'instruction ;
- contrôler l'engagement du bénéficiaire en termes d'actions.

Il s'est accompagné d'une évolution de la gouvernance même de la Ville sur la question associative puisque au moment où le conseil municipal adoptait son premier règlement de l'aide financière aux associations, il décidait par la même occasion de la constitution d'une

nouvelle commission municipale dédiée à la Vie associative et chargée, comme son nom l'indique, de traiter l'ensemble des questions transversales ayant trait à ce sujet.

Compte-tenu des délais très contraints depuis le second tour des élections municipales, cette commission, en cours de constitution, n'a pas pu se réunir préalablement au conseil municipal du 23 juillet.

Enfin, il convient de souligner que les associations ont pu bénéficier pendant la crise sanitaire et suite au report du second tour des élections municipales, par décisions du Maire (il en a été donné compte-rendu lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020), de l'intégralité de la subvention 2020 lorsque celle-ci est inférieure à 3 000 €, et d'une avance de 80 % pour celles supérieures à 3 000 €. Cette mesure exceptionnelle d'aide à la trésorerie a contribué à fortement soutenir le monde associatif.

Il est ainsi proposé d'arrêter le montant définitif des subventions aux associations au titre de l'exercice budgétaire 2020 pour celles qui ont bénéficié d'une avance de 80 %, en application des dispositions retenues à ce jour, à 3,3 M€, selon le détail figurant en annexe.

Il est rappelé que la participation apportée à la SASP Aviron bayonnais rugby pro fait l'objet d'une délibération spécifique.

Pour les établissements scolaires bayonnais du second degré, publics et privés, il est proposé de reconduire le principe d'une aide maximale de 750 € par établissement pour l'organisation de voyages éducatifs, à charge pour le chef d'établissement de répartir, le cas échéant, cette attribution entre les différents projets présentés. Un crédit de 4 500 € est prévu à cet effet au budget.

Par ailleurs, il convient de renouveler la subvention aux établissements scolaires privés, au titre du soutien à la restauration scolaire, dont le principe a été institué par une délibération du 28 septembre 1984 ; cette aide s'élève globalement à 115 100 €.

Le vote du budget primitif est également l'occasion de se prononcer sur le financement apporté aux établissements publics. Il est proposé d'allouer 2 845 000 € au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Enfin, il est rappelé qu'en application de la loi du 12 avril 2000, une convention doit obligatoirement intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, précisant notamment l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux établissements scolaires bayonnais du second degré, publics et privés et aux établissements publics telles que précisées ci-dessus et telles que figurant dans le tableau ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement nécessaires, ainsi que tout éventuel avenant à ces conventions.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

